

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne

14810 MERVILLE-FRANCEVILLE

Tél. : 02.31.24.21.83

accueil@merville-franceville.fr

N° 2025/146

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT UNE BATTUE AUX SANGLIERS

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.22123-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Régis OLIVIER de l'association de régulation du Sanglier d'organiser une **BATTUE aux SANGLIERS** le vendredi 28 novembre 2025 de 9h00 à 14h00, **en accord avec le département et le Conservatoire du littoral** ;

- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des piétons et des vélos sur le VC n°301 de Sallenelles à Gonneville par le Chemin des Banques ;
- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des piétons et des vélos sur le Chemin de la Baie et le Sentier pédestre (voie verte entre le chemin de la Baie et le Boulevard Kennedy) ;
- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interdire le stationnement de tous les véhicules à 2 ou 4 roues y compris les engins agricoles sur le VC n°301 de Sallenelles à Gonneville par le chemin des banques et le chemin de la baie.
- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation des véhicules à 2 ou 4 roues y compris les engins agricoles sur le VC n°301 de Sallenelles à Gonneville par le Chemin des Banques
- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation des piétons et des vélos sur la piste cyclable le long de la départementale D 527 de l'agglomération de Sallenelles à l'agglomération de Merville-Franceville Plage
- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire pour l'organisation de la battue de permettre à l'association de régulation du sanglier d'occuper le domaine public sur le VC n°301 de Sallenelles à Gonneville par le Chemin des Banques, sur le CR des Banques et des Coteaux, sur le CR dit de l'Eglise du Buisson sur le Chemin de la Baie et le Sentier pédestre (voie verte entre le chemin de la Baie et le Boulevard Kennedy) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **vendredi 28 novembre 2025 de 9h00 à 14h00**, la circulation des piétons et des vélos est interdite sur :

- le VC n°301 de Sallenelles à Gonneville par le Chemin des Banques,
- le Sentier pédestre (voie verte entre le chemin de la Baie et le Boulevard Kennedy)
- sur la piste cyclable située le long de la départementale D 514 de l'agglomération de Sallenelles à l'agglomération de Merville-Franceville Plage

ARTICLE 2 : Le **vendredi 28 novembre 2025 de 9h00 à 14h00**, le stationnement de tous les véhicules à 2 ou 4 roues y compris les engins agricoles est interdit sur :

- le VC n°301 de Sallenelles à Gonneville par le Chemin des Banques,
- le Chemin de la Baie.

ARTICLE 3 : Le **vendredi 28 novembre 2025 de 9h00 à 14h00**, La circulation des véhicules à 2 ou 4 roues y compris les engins agricoles est interdite sur le VC n°301 de Sallenelles à Gonneville par le Chemin des Banques

ARTICLE 4 : L'association de régulation du Sanglier est autorisée à occuper le domaine public pour permettre l'organisation de la battue sur :

- le VC n°301 de Sallenelles à Gonneville par le Chemin des Banques,
- le CR des Banques et des Coteaux,
- le CR dit de l'Eglise du Buisson,
- le Chemin de la Baie,
- le Sentier pédestre (voie verte entre le chemin de la Baie et le Boulevard Kennedy).

ARTICLE 5 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de barrières matérialisant ces interdictions. La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'association responsable de l'organisation de la battue.

ARTICLE 6 : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

ARTICLE 7 : Responsabilité, Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 8 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen situé 3 rue Arthur le Duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la battue.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Merville-Franceville Plage,
- ✓ Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ✓ Monsieur le Président de la Communauté de Communes N.C.P.A.,
- ✓ Madame la Responsable du Pôle Environnement et Mobilité de la Communauté de Communes N.C.P.A.,
- ✓ Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- ✓ Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- ✓ Monsieur Olivier ZUCCHET, Technicien Gestionnaire d'Espaces Naturels Conseil Départemental du Calvados,
- ✓ Monsieur le Délégué Régional du Conservatoire du Littoral,
- ✓ Monsieur Régis OLIVIER, Président de l'Association de régulation du Sanglier.

Fait à Merville-Franceville plage, le 26 novembre 2025.

Le Maire-Adjoint,
Yves MOREAUX

